

**ARRETE MUNICIPAL N° 083/2022**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**circulation et stationnement**  
**Rue de la Rampe**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;  
**VU** les travaux de création de branchement assainissement (travaux sur accôttements);  
**VU** la demande formulée par la Sté SUEZ Eau France SAS 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN.  
**VU** l'intérêt général

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **Mardi 19 juillet au Lundi 25 juillet 2022**, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue de la Rampe, au niveau du n°43, seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

**Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Sté SUEZ Eau France SAS
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 18 juillet 2022  
**Gilbert FUCHS**  
**Maire de HABSHEIM**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.